

- à rendre obligatoire l'étiquetage des produits pour renseigner le public sur leur rendement énergétique;
- et à compiler des statistiques sur la consommation d'énergie.
- Le gouvernement reconnaît aussi l'efficacité potentielle des forces du marché. À cet égard, le Plan vert prévoit la publication en 1991 d'un document de travail sur le recours à des leviers économiques pour atteindre des objectifs écologiques, notamment l'analyse de la fiscalité, ainsi que l'utilisation éventuelle d'un système d'échange de permis d'émission de carbone pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre.
- Aux termes de la Stratégie nationale sur le réchauffement, le gouvernement fédéral a indiqué qu'il appuyait le recours à une approche globale en plusieurs temps dans le but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, en consultation et en collaboration avec les provinces. Si l'accent initial sur des initiatives en matière de rendement énergétique et d'énergies de substitution attrayantes en soi sur le plan économique ou social ne semble pas suffisant pour atteindre les objectifs établis, les gouvernements fédéral et provinciaux devraient envisager des mesures plus ambitieuses et plus rigoureuses. Ces mesures pourraient inclure : le recours à des leviers fiscaux, comme des taxes; la restructuration du mode de détermination des prix de l'électricité de façon à encourager la conservation plutôt que l'expansion des approvisionnements; la modification de la structure des incitations pour le gaz et l'électricité; et davantage d'intervention au chapitre des règlements en vue d'entraîner la modification du mode de vie des gens. Avant d'appliquer de telles mesures de second ordre, cependant, il faudrait bien comprendre les coûts et les avantages économiques qui s'y rattachent.

RECOMMANDATION 12 (paragraphe 4.30)

Le Comité recommande que, dans le cadre de la présentation de leurs budgets des dépenses, tous les ministères et organismes fédéraux fassent rapport sur les conséquences directes et indirectes de leurs activités sur le réchauffement de la planète, et qu'ils fixent des objectifs annuels de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Réponse :

- Le gouvernement a adopté un objectif national de stabilisation aux niveaux de 1990, qui doivent être atteints d'ici l'an 2000, et le gouvernement s'engage à donner lui-même l'exemple. À cet égard, le sixième but du Plan vert précise:
 - veiller à ce que toutes les activités ou les procédures du gouvernement fédéral dépassent les normes nationales relatives au développement durable et devancent les calendriers établis.
- On peut citer un exemple d'initiatives à ce sujet; parallèlement au programme de gestion «PowerSavers» concernant la demande en électricité d'Hydro Ontario, Énergie, Mines et Ressources Canada (EMR) avec la collaboration d'Environnement Canada et de Travaux Publics Canada s'est engagé à élaborer un programme de rentabilité énergétique pour les installations actuelles et prévues du gouvernement fédéral.